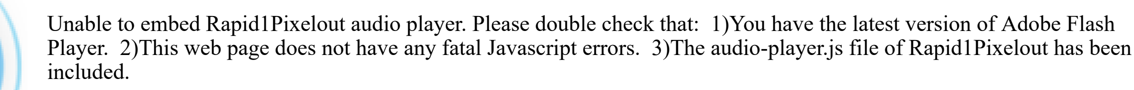
PEUT-ON FAIRE L'I'TIKAF DANS UNE CHAMBRE À L'INTÉRIEUR DE LA MOSQUÉE ?

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Retraite pieuse (i'tikaf)





Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.





Question :
Noble Cheikh, si quelqu'un accomplit l'i'tikaf dans une pièce qui à l'intérieur de la mosquée, est-il considéré comme étant en i'tikaf à la mosquée ?

Réponse :

Si sa porte mène à la mosquée alors elle fait partie de la mosquée, si sa porte d'entrée est dans la mosquée alors elle fait partie de la mosquée. Mais si sa porte est à l'extérieur de la mosquée alors elle n'en fait pas partie, même si elle a un mur mitoyen à celui de la mosquée. Si sa porte d'entrée est à l'extérieur de la mosquée, sans aucune entrée vers l'intérieur de la mosquée, alors elle n'en fait partie.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

Traduit et publié par an-nassiha.com

Source : alfawzan.af.org.sa/node/2705